

**ENSEMBLE SCOLAIRE SACRE CŒUR LA SALLE
ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT
ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION**

Entre :

« L'Ensemble Scolaire Sacré-Cœur La Salle », 13 rue du Puy Guignard, 16700 Ruffec ;
désigné **l'établissement** ci-dessous ;

Et

Monsieur et/ou Madame _____ ;

demeurant _____

désigné(s) ci-dessous **le(s) parent(s)** ;

représentant(s) légal(aux), de l'enfant _____

désigné ci-dessous **l'enfant** ; scolarisé en classe de : _____ ;

Il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **l'enfant** sera scolarisé par **le(s) parent(s)** au sein de l'ensemble scolaire ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'établissement s'engage à scolariser **l'enfant** pour l'année scolaire 2021 - 2022 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, (*sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous)*).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations, utiles à la scolarisation de **l'enfant**, à **savoir** la demi-pension, la garderie du matin et du soir, l'étude surveillée, l'internat. Les prestations sont choisies par **le(s) parent(s)** selon le rythme défini en annexe, et mis à jour chaque année. Elles peuvent être interrompues en cours d'année scolaire en cas d'impayés.

Article 3 - Obligations des parents :

- ★ **Le(s) parent(s)** s'engage(nt) à inscrire **l'enfant** au sein de **l'établissement**, pour l'année scolaire 2021 – 2022.
- ★ **Le(s) parent(s)** reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur « contrat pour bien vivre ensemble » et du règlement financier de **l'établissement**, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.
- ★ **Le(s) parent(s)** reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de **l'établissement**.
- ★ **Le(s) parent(s)** s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- ★ la contribution des familles, les frais généraux et la cotisation DDEC ;
- ★ les frais de tutelle ;
- ★ les prestations choisies pour **l'enfant** (*cantine, garderie du matin et du soir, étude surveillée, internat, participation à des voyages scolaires, ...*) ;
- ★ les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de **l'établissement de l'enfant** : association de parents d'élèves : APEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par **le(s) parent(s)** et sont payées :

- ★ Soit par 10 prélèvements (obligatoires en cas d'internat),
- ★ Soit par des règlements en espèces, en chèques ou par virement

Et à terme échu, tous les 6 de chaque mois (d'octobre à juillet).

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté, ...sauf régularisation dans les 7 jours suivants le rejet de paiement.

Article 5 - Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer **l'enfant** pour ces activités scolaires et extra-scolaires, et à produire une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accidents, dans un délai maximal de 15 jours à compter de la rentrée scolaire et à nous communiquer le renouvellement de l'assurance lors de celui-ci.

Sans « assurances individuelle accident », aucune activité extérieure ne peut avoir lieu.

Article 6 - Dégradation volontaire du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par **l'établissement** en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par **l'établissement**, **le(s) parent(s)** s'engagent à régler le solde de leur facture le jour où **l'enfant** quitte l'établissement.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas, tout mois commencé étant dû.

- ★ Les causes réelles et sérieuses de départ de **l'enfant** en cours d'année sont :
 - Le déménagement pour mutation professionnelle,
 - Le désaccord sur le projet éducatif de **l'établissement**, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
 - Tout autre motif légitime accepté expressément par **l'établissement**.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Le(s) parent(s) informe(nt) **l'établissement** avant le 1^{er} juin, de la non-réinscription de leur enfant par un courrier des détenteurs de l'autorité parentale ou tuteurs, et demande(nt) un rendez-vous avec le Chef d'Etablissement.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (*le 1er juin*) pour informer **le(s) parent(s)**, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (*impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, ...*)

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans **l'établissement**. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de **l'enfant**, dans les dossiers de **l'établissement**.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition **du(des) parent(s)**, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de **l'établissement** (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique). Informations qui sont transmises par l'Apel à sa fédération nationale : Apel Nationale, afin d'adresser le journal 'Famille Education' aux parents adhérents, dont l'abonnement est compris dans la cotisation d'adhésion à l'Apel.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement **l'établissement** à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur **enfant**. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

A, le20

Signature (s) des représentants
légaux de l'enfant

Signature du chef d'établissement

FRAIS MENSUELS POUR L'ANNEE 2021/2022

Tarifs mensuels sur 10 mois (septembre à juin)

Scolarité :

Pour le premier enfant :	55.00 euros
Pour le deuxième enfant :	29.00 euros
Pour le troisième enfant :	24.00 euros

Frais Généraux : dont assurance « étude avenir » 15.00 euros

Voir notice dans le dossier d'inscription ou dans le courrier joint.

Frais DDEC : par famille 10.00 euros

Total pour un élève EXTERNE : 80.00 euros

Repas : (5.20 euros x 14) 72.80 euros

Les tickets repas sont vendus par carnet de 10 tickets.

Ils peuvent être retirés une semaine avant la rentrée.

Total pour un élève DEMI-PENSIONNAIRE : 152.80 euros

Total pour un élève PENSIONNAIRE : 350.00 euros

Etude pour un élève pensionnaire : FORFAIT mensuel 17.00 euros

Les frais de tutelle, 20 euros annuels et par enfant, seront à régler avec la première facture.

Attention : tout prélèvement rejeté par votre banque occasionne des frais bancaires à notre organisme de gestion qui vous les facturera.

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'OGEC Sacré-Cœur.

Tous les fichiers individuels commandés par l'établissement sont à la charge des parents.

Faire un don déductible des impôts : L'OGEC est reconnue association d'intérêt général (art.200. du code général des impôts).

Les familles qui le souhaitent peuvent donc faire un don à l'Etablissement. Un reçu fiscal (Cerfa 11580*03) leur sera délivré.